

**SRPIC DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

DATE DE CONVOCATION : 08/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs
TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE) BONNAIRE Nicolas
(LOUROUX DE BEAUNE) MELOUX Brigitte (SAINT BONNET DE
FOUR) CHEVALIER Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT) LAURENT
Christian (SAINT MARCEL EN MURAT) AUTISSIER Marie-Claude
(SAINT PRIEST EN MURAT) MELIN Joëlle (SAINT PRIEST EN MURAT)
LETORT Céline (SAZERET)) BAUDOUX-CROCHET Christine
(VERNUSSE)

Absents excusés : LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD) NEDELEC Aline
(BLOMARD) COLLIN Solène (MONTMARAULT) DIAT Fabienne (SAINT
BONNET DE FOUR) SANVOISIN Sylvie (SAZERET) LE MOUCHEUX
François (VERNUSSE)
SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT) donne pouvoir à CHEVALIER
Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT)
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Lignes directrices de gestion**
- **Création d'emploi : adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **Enseignement musical**
- **Subvention OCCE**
- **Transport école Sainte-Thérèse**
- **Participation école Sainte Thérèse**
- **Modalités de publicité des actes au 01/07/2022**
- **Mise en place de la nomenclature M57**
- **Questions diverses**

Les membres du comité syndical approuvent le procès-verbal du 14 mars 2022 à l'unanimité et les signatures suivent.

**SRPIC DE MONTMARSAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

2022-014 : 4.1 Personnel Titulaire et stagiaire de la FPT : Lignes directrices de gestion

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Les décisions individuelles relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne ne pourront légalement être prises qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion par arrêté de l'autorité territoriale.

Le comité technique auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 16 juin 2022.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion présentées pour une durée de 5 ans.

**SRPIC DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

2022-015 : 4.1 Personnel Titulaire et stagiaire de la FPT : Création d'emploi : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suite à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'établir le tableau annuel des agents remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'année 2022.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 19/07/2022 comme suit :
 - 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
 - 3 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (35 heures)
 - 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35^{ème})
 - 1 Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (20/35^{ème})
 - 1 Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet non titulaire
 - 1 Agent contractuel de droit privé à temps non complet (26/35^{ème})
 - 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet non titulaire

2022-016 : 8.1 Enseignement : Enseignement musical

Afin de dispenser l'enseignement musical au Groupe Scolaire P et M Curie, Madame la Présidente propose au Comité Syndical la candidature de Monsieur THOMAS Vincent pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur THOMAS sera recruté pour assurer l'enseignement musical pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il sera rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique non titulaire pour une durée de travail hebdomadaire de 5h60/20^{ème} annualisée sur 11 mois de septembre à juillet.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur THOMAS Vincent,
- **AUTORISE** la Présidente à signer un contrat d'engagement avec Monsieur Vincent THOMAS. Il sera rémunéré au 2^{ème} échelon du grade des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour une durée hebdomadaire de 5h60/20^{ème}.

**SRPIC DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

2022-017 : 7.5 Subventions : OCCE

La Présidente rappelle que la délibération 2022-008 prévoyait une subvention globale à l'OCCE de 3 400 € pour les 2 écoles.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente quant aux sorties effectuées par les 2 écoles,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 1 400 € à l'école élémentaire et 2 000 € à l'école maternelle.

La Présidente informe que les élèves de l'école élémentaire ont participé à une animation nature avec ADATER (327 €) et se sont rendus au MUPOP à Montluçon (transport : 510 €).

L'école maternelle a effectué 2 sorties : Le Musée de l'Illustration et de la Jeunesse à Moulins le 24/06/2022, coût : 1185 € et le Pal le 01/07/2022 pour 2079 €.

Transport école Sainte-Thérèse

La Présidente informe les membres qu'elle ne connaît pas à ce jour les effectifs des enfants de moins de 6 ans qui emprunteront les transports scolaires à la rentrée prochaine (école Sainte Thérèse + groupe scolaire Pierre et Marie Curie). Elle rappelle qu'à partir de 4 élèves de moins de 6 ans, le Conseil Départemental exige un accompagnateur : ce calcul est effectué au vu du nombre de cartes délivrées.

Elle précise que Sandrine Roediger, en charge de cet accompagnement a très souvent pris le bus alors qu'aucun enfant n'était présent.

Les élus constatent que les parents concernés font les démarches pour l'obtention d'une carte de bus, qui est gratuite, mais préfère déposer leurs enfants directement à l'école.

L'an passé, le nombre d'enfants concerné venait essentiellement de l'école Sainte-Thérèse et la prise en charge des frais de l'accompagnateur s'effectuait pour moitié. Les élus souhaitent que cette prise en charge soit proratisée en fonction du nombre d'élèves de chaque école et mentionnée dans la prochaine convention.

SRPIC DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

2022-018 : 7.6 Contributions budgétaires : Participation école Sainte Thérèse

La Présidente rappelle que l'école Sainte Thérèse, école privée sous contrat d'association, sollicite le SRPIC pour le versement de la même participation pour ses élèves domiciliés dans les 8 communes du RPI que les élèves fréquentant le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, sujet délibéré lors de la réunion du 14/03/2022.

Lors de la commission des finances du 12 juillet dernier, les membres se sont penchés sur le calcul de cette participation par élève, mais ont décidé d'attendre la réponse de Mme la Préfète. En effet, Mr Ripart, Président de l'OGEC Ecole Sainte Thérèse a sollicité Mme la Préfète par courrier.

La Présidente fait lecture de ce courrier aux membres et relate les différents échanges qu'elle a eu avec les services préfectoraux.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'attendre la position de Mme La Préfète avant de prendre une décision engageant l'ensemble des communes du SRPIC.

Les élus décident de faire parvenir aux maires des communes du SRPIC la présente délibération et une copie du courrier de Mr Ripart sera adressée aux membres du comité syndical.

2022-019 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Modalités de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**SRPIC DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

La Présidente rappelle aux membres que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités et leurs groupements, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes ou leurs groupements de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

En l'absence de site Internet, la Présidente précise qu'elle a sollicité Mr le Maire de Montmarault pour une publication sur le site de la commune, siège du SRPIC.

Par conséquent, la Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune de Montmarault

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'ADOPTER la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

**SRPIC DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

2022-020 : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57

Céline Letort présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du SRPIC à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les syndicats de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Le Syndicat peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des syndicats de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

**SRPIC DE MONTMARSAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SRPIC, à compter du 1er janvier 2023.

Le Syndicat opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par nature avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

Article 5 : autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

**SRPIC DE MONTMARIAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

QUESTIONS DIVERSES

- Céline LETORT informe l'assemblée qu'elle a assisté le 8 juillet à l'assemblée générale de l'école Sainte Thérèse. L'école a enregistré une baisse des effectifs, 76 élèves au 01/07/2022.
- Mr Colombet, directeur de l'école primaire souhaite assister à la prochaine réunion du SRPIC afin de se présenter aux membres.
- Suite à la fusion des 2 écoles, un nouveau projet d'école sera établi. Dans l'attente, l'organisation à la rentrée sera identique à l'an passé : en maternelle 3 classes de 3 niveaux, ce qui entrainera le maintien de 3 ATSEM.
- Lors du 1^{er} conseil d'école, un budget prévisionnel sera établi, notamment pour les sorties.
- Un emploi civique gèrera les appels téléphoniques au sein de l'école.
- Selon les besoins, les lignes téléphoniques seront revues à la rentrée ; suppression, passage à la fibre...
- La présidente informe des demandes de travaux à faire pendant les vacances.
- Les bancs ont été commandés et les clés USB pour les futurs collégiens sont arrivés en mairie.
- La commission du personnel se réunira après le 8 août pour définir les conditions d'accueil des enfants et le recrutement d'un agent supplémentaire, notamment pour la pause méridienne.

2022 - 030

SRPIC DE MONTMARIAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

Fait et délibéré le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2022-014 : 4.1 Personnel Titulaire et stagiaire de la FPT : Lignes directrices de gestion

2022-015 : 4.1 Personnel Titulaire et stagiaire de la FPT : Création d'emploi : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2022-016 : 8.1 Enseignement : Enseignement musical

2022-017 : 7.5 Subventions : OCCE

2022-018 : 7.6 Contributions budgétaires : Participation école Sainte Thérèse

2022-019 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Modalités de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022

2022-020 : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57

La Présidente,

Céline LETORT



La Secrétaire,

Joëlle CHEVALIER

